



CONTRAT D'ACCUEIL

Entre

La Crèche-UAPE de la Commune de St-Martin, représentée par sa responsable, Mme Laetitia Perren,

et

Mme et/ou M., parents (ou représentant-e légal-e)

de l'enfantdomiciliés à

.....

lesquels déclarent vouloir conclure le présent contrat.

1. OBJET

Par le présent contrat, les parents confient la garde de leur enfant susmentionné au personnel de la Crèche-UAPE de St-Martin qui s'engage à le prendre en charge et à s'en occuper par des prestations de qualité conformément à la législation en vigueur, au programme pédagogique de la Crèche-UAPE de St-Martin ainsi qu'aux instructions de la responsable.

Les règlements et avenants de la Crèche-UAPE de St-Martin font partie intégrante du présent contrat. Les parents confirment en avoir pris connaissance et acceptent de s'y conformer.

2. DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent contrat est conclu pour une année avec effet dès la rentrée scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire fixée selon le plan de scolarité de la Commune de St-Martin.

3. FREQUENCE DE L'ACCUEIL

Les parents s'engagent à confier leur enfant susmentionné conformément aux indications fournies dans le formulaire de fréquentation, partie intégrante du présent contrat.

Toute modification durable de la fréquence d'accueil en cours d'année doit être annoncée à la responsable au moins un mois à l'avance. La prise en compte dépendra notamment du nombre de places d'accueil encore disponibles.

Si la demande peut être honorée, le changement s'effectue dès que possible et le nouveau prix de pension entre en vigueur dès la modification.

Les dépannages ponctuels en dehors des jours établis sont acceptés pour autant que l'organisation du groupe le permette. Ces dépannages seront facturés en sus.

4. PRIX DE PENSION ET DE REPAS

La Crèche-UAPE de St-Martin facture les prix de pension d'après le revenu déclaré des parents (chiffre 26 de la dernière décision de taxation fiscale en force) selon le tarif de la Crèche-UAPE de St-Martin (cf. tarifs Crèche-UAPE de St-Martin).

Une cotisation annuelle de Fr. 50.-- est payable le premier mois suivant la signature du présent contrat.

Au cours de l'année, les parents sont tenus d'annoncer au responsable de la Crèche-UAPE toute augmentation ou diminution du revenu déclaré, ainsi que tout changement entraînant une modification du revenu, en présentant les documents officiels y relatifs. La pension sera réajustée le mois suivant le changement de revenu après présentation des documents officiels l'attestant.

5. RESILIATION

Le présent contrat est résiliable par les deux parties, par écrit, moyennant un préavis d'un mois pour la fin d'un mois.

En cas de comportement inapproprié de l'enfant ou des parents, de non-paiement des factures, et/ou de non-respect de la fréquentation, la Crèche-UAPE peut résilier le contrat en observant un délai de sept jours pour la fin d'une semaine. Au préalable, un avertissement écrit aura été adressé aux parents.

6. DIVERS

Le formulaire d'inscription fait partie intégrante du présent contrat.

Le présent contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP pour toutes les créances en découlant.

Je soussigné, autorise l'Administration communale à consulter le Service des contributions afin de fixer le tarif en fonction de la taxation en vigueur et m'engage à verser les montants facturés par l'Administration communale dans les 30 jours à compter de la date de facturation.

En cas de non-respect des modalités de paiement, l'Administration communale se réserve le droit de dénoncer le contrat.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de la Crèche-UAPE de St-Martin ainsi que de ses annexes, j'en accepte le contenu et m'engage à le respecter.

Fait en 2 exemplaires à St-Martin, le

Signature du représentant légal :

Signature de la responsable :

Annexe : Règlement de la Crèche-UAPE de St-Martin